

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLA-I						
Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	1 personne seule	<b>14 811</b>	1 371	<b>14 811</b>	1 371	<b>12 870</b>
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>24 140</b>	2 235	<b>24 140</b>	2 235	<b>18 753</b>	1 736
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>31 643</b>	2 930	<b>29 018</b>	2 687	<b>22 551</b>	2 088
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>34 637</b>	3 207	<b>31 860</b>	2 950	<b>25 092</b>	2 323
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>41 203</b>	3 815	<b>37 719</b>	3 493	<b>29 359</b>	2 718
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>46 369</b>	4 293	<b>42 444</b>	3 930	<b>33 086</b>	3 064
Par personne supplémentaire	<b>+5 166</b>	+478	<b>+4 727</b>	+438	<b>+3 689</b>	+342

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

## À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



### Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 60 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 60 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	16 152	1 496	16 152	1 496	14 042	1 300
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	24 140	2 235	24 140	2 235	18 752	1 736
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	31 644	2 930	29 017	2 687	22 550	2 088
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	37 781	3 498	34 758	3 218	27 224	2 521
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	44 951	4 162	41 146	3 810	32 026	2 965
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	50 582	4 684	46 303	4 287	36 094	3 342
Par personne supplémentaire	+5 636	+522	+5 159	+478	+4 026	+373

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

## À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



### Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>26 920</b>	2 493	<b>26 920</b>	2 493	<b>23 403</b>	2 167
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>40 233</b>	3 725	<b>40 233</b>	3 725	<b>31 254</b>	2 894
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>52 740</b>	4 883	<b>48 362</b>	4 478	<b>37 584</b>	3 480
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>62 968</b>	5 830	<b>57 930</b>	5 364	<b>45 374</b>	4 201
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>74 919</b>	6 937	<b>68 577</b>	6 350	<b>53 376</b>	4 942
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>84 304</b>	7 806	<b>77 171</b>	7 145	<b>60 156</b>	5 570
Par personne supplémentaire	<b>+9 394</b>	+870	<b>+8 598</b>	+796	<b>+6 710</b>	+621

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

## À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



### Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 120 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## 120 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>32 304</b>	2 991	<b>32 304</b>	2 991	<b>28 084</b>	2 600
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>48 280</b>	4 470	<b>48 280</b>	4 470	<b>37 505</b>	3 473
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>63 288</b>	5 860	<b>58 034</b>	5 374	<b>45 101</b>	4 176
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>75 562</b>	6 996	<b>69 516</b>	6 437	<b>54 449</b>	5 042
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>89 903</b>	8 324	<b>82 292</b>	7 620	<b>64 051</b>	5 931
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>101 165</b>	9 367	<b>92 605</b>	8 575	<b>72 187</b>	6 684
Par personne supplémentaire	<b>+11 273</b>	+1 044	<b>+10 318</b>	+955	<b>+8 052</b>	+746

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLS						
Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	1 personne seule	<b>34 996</b>	3 240	<b>34 996</b>	3 240	<b>30 424</b>
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>52 303</b>	4 843	<b>52 303</b>	4 843	<b>40 630</b>	3 762
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>68 562</b>	6 348	<b>62 871</b>	5 821	<b>48 859</b>	4 524
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>81 858</b>	7 579	<b>75 309</b>	6 973	<b>58 986</b>	5 462
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>97 395</b>	9 018	<b>89 150</b>	8 255	<b>69 389</b>	6 425
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>109 595</b>	10 148	<b>100 322</b>	9 289	<b>78 203</b>	7 241
Par personne supplémentaire	<b>+12 212</b>	+1 131	<b>+11 177</b>	+1 035	<b>+8 723</b>	+808

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.



En Outre-Mer, les logements sociaux sont financés avec 3 types de prêts, le LLTS, le LLS et le PLS. Ces 3 normes locatives encadrent l'ensemble des logements sociaux de ces départements.

Le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la norme locative du logement et de la composition familiale.

Catégories de ménage	LLTS DOM (en €)		LLS DOM (en €)		PLS DOM (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>15 797</b>	1 463	<b>21 063</b>	1 950	<b>27 382</b>	2 535
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(1)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>21 096</b>	1 953	<b>28 129</b>	2 605	<b>36 567</b>	3 386
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(1)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>25 369</b>	2 349	<b>33 826</b>	3 132	<b>43 973</b>	4 072
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>30 627</b>	2 836	<b>40 837</b>	3 781	<b>53 088</b>	4 916
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>36 029</b>	3 336	<b>48 038</b>	4 448	<b>62 450</b>	5 782
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>40 605</b>	3 760	<b>54 140</b>	5 013	<b>70 383</b>	6 517
Par personne supplémentaire	<b>+4 529</b>	+419	<b>+6 039</b>	+559	<b>+7 851</b>	+727

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(2)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

## À COMPTER DU 10 MARS 2026



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### LLI

(pour les logements financés depuis le **01/01/2015**)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zones B2 et C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>44 344</b>	4 106	<b>44 344</b>	4 106	<b>36 144</b>	3 347	<b>32 530</b>	3 012
2 personnes sans personne à charge	<b>66 276</b>	6 137	<b>66 276</b>	6 137	<b>48 268</b>	4 469	<b>43 439</b>	4 022
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>86 878</b>	8 044	<b>79 666</b>	7 376	<b>58 043</b>	5 374	<b>52 239</b>	4 837
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>103 727</b>	9 604	<b>95 427</b>	8 836	<b>70 073</b>	6 488	<b>63 066</b>	5 839
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>123 415</b>	11 427	<b>112 968</b>	10 460	<b>82 432</b>	7 633	<b>74 189</b>	6 869
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>138 874</b>	12 859	<b>127 122</b>	11 771	<b>92 900</b>	8 602	<b>83 611</b>	7 742
Par personne supplémentaire	<b>+15 471</b>	+1 433	<b>+14 164</b>	+1 311	<b>+10 364</b>	+960	<b>+9 325</b>	+863

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)



# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLI

(pour les logements financés entre le **01/08/2004** et le **31/12/2014**)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>48 456</b>	4 487	<b>37 445</b>	3 467	<b>32 764</b>	3 034
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(1)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>72 419</b>	6 706	<b>50 006</b>	4 630	<b>43 756</b>	4 051
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(1)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>87 052</b>	8 060	<b>60 134</b>	5 568	<b>52 618</b>	4 872
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>104 274</b>	9 655	<b>72 598</b>	6 722	<b>63 524</b>	5 882
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>123 439</b>	11 430	<b>85 402</b>	7 908	<b>74 726</b>	6 919
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>138 908</b>	12 862	<b>96 250</b>	8 912	<b>84 218</b>	7 798
Par personne supplémentaire	<b>+15 476</b>	+1 433	<b>+10 736</b>	+994	<b>+9 394</b>	+870

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(2)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)



# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

## À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



**Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.**

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLI (pour les logements financés entre le **01/03/2001** et le **31/07/2004**)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>40 380</b>	3 739	<b>40 380</b>	3 739	<b>35 105</b>	3 250
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>60 350</b>	5 588	<b>60 350</b>	5 588	<b>46 881</b>	4 341
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>79 110</b>	7 325	<b>72 543</b>	6 717	<b>56 376</b>	5 220
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>94 452</b>	8 746	<b>86 895</b>	8 046	<b>68 061</b>	6 302
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>112 379</b>	10 405	<b>102 866</b>	9 525	<b>80 064</b>	7 413
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>126 456</b>	11 709	<b>115 757</b>	10 718	<b>90 234</b>	8 355
Par personne supplémentaire	<b>+14 091</b>	+1 305	<b>+12 897</b>	+1 194	<b>+10 065</b>	+932

#### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Cligny, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



**Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.**

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI

(pour les logements financés entre le **01/01/1996** et le **28/02/2001**)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France <sup>(1)</sup> (en €)		Reste de l'Île-de-France <sup>(2)</sup> (en €)		Autres régions <sup>(3)</sup> (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>50 250</b>	4 653	<b>44 338</b>	4 105	<b>36 949</b>	3 421	<b>29 559</b>	2 737
2 personnes sans personne à charge	<b>70 941</b>	6 569	<b>62 074</b>	5 748	<b>53 206</b>	4 926	<b>41 382</b>	3 832
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>91 632</b>	8 484	<b>76 853</b>	7 116	<b>67 985</b>	6 295	<b>50 250</b>	4 653
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>109 368</b>	10 127	<b>91 632</b>	8 484	<b>76 853</b>	7 116	<b>60 596</b>	5 611
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>121 191</b>	11 221	<b>106 412</b>	9 853	<b>85 721</b>	7 937	<b>67 985</b>	6 295
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>133 015</b>	12 316	<b>118 235</b>	10 948	<b>94 588</b>	8 758	<b>75 375</b>	6 979
Par personne supplémentaire	<b>+11 824</b>	+1 095	<b>+11 824</b>	+1 095	<b>+8 868</b>	+821	<b>+7 390</b>	+684

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

<sup>(2)</sup> Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

<sup>(3)</sup> Autres régions : comprend le reste de la France.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

## À COMPTER DU 10 MARS 2026



Pour un logement éligible au dispositif Besson, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### BESSON

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Autres montants	Plafond	Autres montants	Plafond	Autres montants
1 personne seule	<b>56 142</b>	5 198	<b>43 390</b>	4 018	<b>37 967</b>	3 515
2 personnes sans personne à charge	<b>83 906</b>	7 769	<b>57 943</b>	5 365	<b>51 031</b>	4 725
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>100 859</b>	9 339	<b>69 677</b>	6 452	<b>61 095</b>	5 657
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>120 812</b>	11 186	<b>84 112</b>	7 788	<b>73 939</b>	6 846
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>143 021</b>	13 243	<b>98 947</b>	9 162	<b>86 779</b>	8 035
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>160 936</b>	14 901	<b>111 512</b>	10 325	<b>97 889</b>	9 064
Par personne supplémentaire	<b>+17 938</b>	+1 661	<b>+12 436</b>	+1 151	<b>+11 119</b>	+1 030

#### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2026**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

